

## ARABIE SAOUDITE

### Amnesty International renouvelle son appel pour que soit mis fin immédiatement aux exécutions

Index AI : MDE 23/005/2005

ÉFAI

Lundi 4 avril 2005

### DÉCLARATION PUBLIQUE

Six ressortissants somaliens ont été exécutés aujourd'hui, lundi 4 avril 2005, en Arabie saoudite, ce qui porte à 51 le nombre de personnes exécutées au cours des quatre derniers mois, dont 39 cette année. Près des deux tiers des exécutions concernaient des étrangers.

Quatre personnes avaient aussi été exécutées vendredi 1<sup>er</sup> avril 2005. Amnesty International est très préoccupée par la hausse inquiétante du nombre d'exécutions en Arabie saoudite depuis le début de l'année et craint que d'autres exécutions n'aient lieu au cours des prochains jours ou des prochaines semaines.

Déjà le 23 décembre 2004 après l'exécution de huit hommes en seulement une semaine, Amnesty International avait exhorté le roi Fahd d'Arabie saoudite à commuer toutes les peines de mort en attente d'exécution. Face à la récente augmentation du nombre de mises à mort, Amnesty International renouvelle son appel au roi Fahd pour que soit mis fin aux exécutions et que les procédures de jugement pour les personnes passibles de ce châtement soient rendues conformes aux normes internationales.

Le secret qui entoure le fonctionnement de la justice pénale est tel que dans la plupart des cas - ainsi que l'illustre l'affaire des six Somaliens exécutés aujourd'hui - les accusés ne connaissent ni les charges retenues contre eux, ni l'évolution de la procédure à leur encontre. Le 21 février 2005, craignant que ces hommes ne restent emprisonnés alors qu'ils avaient purgé leur peine et reçu le châtement corporel auquel ils avaient été condamnés, Amnesty International avait écrit au ministre de l'Intérieur au sujet de leur statut. La lettre Amnesty International est restée sans réponse, mais l'organisation a appris aujourd'hui leur exécution. Les six hommes ignoraient qu'ils risquaient la peine de mort.

En Arabie saoudite, les accusés peuvent être condamnés simplement sur la base

d'aveux obtenus sous la contrainte, la torture ou la tromperie. En règle générale, les procédures judiciaires ne répondent pas aux normes internationales d'équité. Les procès ont lieu à huis clos, les accusés n'ont pas le droit à un avocat et les étrangers ne peuvent pas, ou seulement très difficilement, obtenir l'assistance de leur consulat.

Amnesty International reconnaît que tout gouvernement a le droit et la responsabilité de traduire en justice les personnes présumées coupables d'infractions prévues par le Code pénal. Toutefois, l'organisation est fondamentalement opposée à la peine de mort qu'elle considère comme la violation ultime du droit à la vie et elle s'est engagée à défendre toutes les personnes contre les violations de ce droit fondamental internationalement reconnu.

L'organisation demande à nouveau au roi Fahd de commuer toutes les condamnations à mort et de faire en sorte que les procédures de jugement pour les personnes passibles de cette peine respectent les normes internationales.

### Complément d'information

Un Afghane, trois Indiens, quatre Irakiens, treize Pakistanais, quatre Philippins, seize Saoudiens, dont une femme, six Somaliens et trois Thaïlandais ont été exécutés en décembre 2004.

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**